

COMMUNE DE SABONNÈRES**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 9 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, Valérie GARCIA, Sylvie GARDIN, David LAFAYE, Anthony OLIVIÉ, Michel VALETTE.

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 05/10/2015

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

- 1. Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,**
- 2. Perspectives de la loi NOTRe.**

1 – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, ce qui est le cas de la commune. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur une période de trois ans (avant décembre 2017) pour les équipements suivants :

- ✓ mairie (4^{ème} trimestre 2016 proposé),
- ✓ salle des fêtes (1^{er} trimestre 2016 proposé),
- ✓ école (2nd trimestre 2017 proposé),
- ✓ aérodrome Lallane-Sabonnères (2nd trimestre 2017 proposé).

Les demandes de dérogation totale pour l'église ISMH et le cimetière ont été adressées à la Direction Départementale des Territoires. Elles sont en attente de validation des services Préfectoraux.

Et autorise le maire à préparer les dossiers de demande et à signer toutes les pièces nécessaires. Les demandes de subvention afin que ces aménagements ne détériorent pas durablement l'équilibre précaire des finances communales seront faites auprès du Conseil Départemental et de la Caisse des Dépôts (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

(Délibération 2015-34)

2 – Perspectives de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un débat avait déjà eu lieu sur le sujet lors d'un précédent conseil. Monsieur le Maire fait le point de tout ce qui est connu à ce jour.

- l'étude de l'ATD sur les répercussions de la fusion de la CCRCSA avec la Communauté d'Agglomération du Muretain (C.A.M.) ou la Communauté de Communes du Savès 31 (C.C.S.) n'est toujours pas disponible.
- Le 19 Octobre 2015, aura lieu la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) au cours de laquelle Monsieur le Préfet présentera son schéma,
- La CCRCSA délibérera pour approuver ou proposer une alternative (les 6 communes groupées),
- Les communes délibéreront ensuite pour statuer sur leur souhait d'adhésion,
- Dans tous les cas Monsieur le Préfet aura la dernière décision.
- Entre temps, la CCRCSA délibérera lundi 12 octobre pour donner sa préférence.

Compte tenu de la délibération de la CCRCSA, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner pour que la position de Sabonnères le 12 Octobre à la délibération du Conseil Communautaire soit le reflet de l'avis du Conseil Municipal.

Les quelques éléments apportés :

- Choix conditionné aux taux d'imposition : non significatif (certaines communes pensent que ce serait plus favorable avec la C.A.M.),
- Choix conditionné aux compétences : le Savès 31 n'a pas la compétence périscolaire,
- La C.A.M. risque d'être absorbée par l'agglomération toulousaine, loin de nos préoccupations rurales,
- Le Savès 31 risque de se recentrer sur le Comminges et se tourner vers la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, éloignée de notre bassin de vie !
- Le Savès nous permettrait de sortir du SCOT central actuel.

La consultation auprès des conseillers donne :

Pour un rapprochement avec la C.A.M. => 3 voix
 Pour un rapprochement avec le Savès 31 => 7 voix
 Abstention => 1 voix.

Denier point : en cas de majorité à la CCRCSA de faire un autre choix que le nôtre et accepté par Monsieur le Préfet, Sabonnères accepterait ce choix

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 21 heures.